Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

**Délibération DEL-CC-2026-272**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MARDI 20 OCTOBRE 2026
AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

---

Le vingt octobre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (63)** : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Jean-François PAULET, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU.

**Pouvoirs (8) :** Nathanaël DE FOMBELLE pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe AUDUREAU pouvoir à Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Marc BERNARD pouvoir à Edward BURON, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Benjamin HUVELIN pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Karine PIED pouvoir à Denis PRISSET, Cédric VION pouvoir à Johnny BROSSEAU.

**Absents (12) :** Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe AUDUREAU, Jean-Marc BERNARD, Jacques BELIARD, Sandra CAILTON, Pascale FERCHAUD, Vianney GARREAU, Benjamin HUVELIN, Joël MICHENEAU, Jean-François MOREAU, Karine PIED, Cédric VION.

**Date de convocation :** 14-10-2026

**Secrétaire de séance :** Sylvie BAZANTAY

---

## HABITAT - LOGEMENT

### Habitat privé - Programme AggloRénov : prolongement des aides pour 2027 et ajustement des règlements associés

Annexes :
- projet d'actualisation du règlement « embellissement de façade »
- projet d'actualisation du règlement « transformation de logements »
- projet d'actualisation du règlement « soutien à la rénovation de logements suite à primo-accession »
- projet d'actualisation du règlement « soutien aux projets collectifs ou atypiques »
- projet d'actualisation du règlement « soutien à la rénovation de logements vacants »

**Vu** la délibération n°2021-151 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un programme communautaire pour l'amélioration de l'habitat privé ;
**Vu** les délibérations respectives n°2021-152, 153 ; 154 ; 155 ; 156 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 portant sur la validation des cinq règlements du programme local ;
**Vu** la délibération n°2022-012 du Conseil communautaire du 8 février 2022 précisant les périmètres des aides habitat du programme local ;
**Vu** la délibération n°2022-133 du Conseil communautaire en date du 4 octobre 2022 portant sur l'actualisation des règlements d'aides du programme local ;
**Vu** la délibération n°2025-013 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2025 portant sur l'évolution des règlements d'aides du programme local et de périmètres ;
**Vu** les délibérations respectives n°2026-031 et n° DEL-CC-2026-032 du Conseil communautaire en date du 3 février 2026 portant sur l'avenant n°2 du Pacte territorial France Rénov' et l'avenant n°6 à l'OPAH RU pour la prolongation du programme sur l'année 2027.

Dans le cadre de la poursuite du programme AggloRénov (composé de l'OPAH RU multisites, du volet 3 du Pacte Territorial France Rénov' et du programme local) sur l'année 2027, il s'agit de :

- Prolonger les aides du programme local jusqu'au 31 décembre 2027
- Actualiser les appuis des communes en fonction de l'évolution de leur partenariat

Ainsi, une actualisation des règlements du programme local est proposée et portée par les annexe jointes.

***Le conseil communautaire est invité à :***

- ***adopter les nouvelles modalités pour les 5 règlements d'attribution du programme local telles que précisées et portées en annexes jointes ;***
- ***Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

***Après en avoir délibéré,***
***Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.***

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,



Transmis en préfecture le 22 OCT. 2026

Notifié ou publié le 22 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

# ATTRACTIVITE en cœur de bourg et de ville
## Soutien aux projets d'embellissement des façades

Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, l'opération « embellissement des façades des logements ou commerces » vise à **accompagner et à soutenir les travaux de qualité** concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais.
*A noter : ce programme intègre les campagnes de colorisation des façades mises en place sur les cœurs de ville de Cerizay et de Moncoutant sur Sèvre.*

### 1. LES PERIMETRES CONCERNES

Sont concernés, les logements (ou bâtiments) privés situés dans les **CŒURS DE BOURG** et **CŒURS DE VILLE** des communes appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Des périmètres d'intervention ont été définis dans chaque commune (cf. carte interactive aides habitat privé).

### 2. LES PERSONNES ELIGIBLES

Est éligible à cette aide « embellissement des façades », toute personne (propriétaire, locataire, personne physique ou morale…), à l'exception des personnes publiques et bailleurs sociaux disposant de financements par ailleurs.

### 3. LES IMMEUBLES CONCERNES

A l'intérieur du périmètre de l'opération, sont éligibles tous les immeubles, annexes et murs de clôture **visibles depuis l'espace public** et **construits avant 1970**. Les hébergements touristiques ne sont pas éligibles à l'aide financière.
Si les travaux concernent un même immeuble composé de plusieurs unités (plusieurs logements ou un local commercial + un logement par exemple) visibles depuis l'espace public, l'aide sera calculée par unité.
**Pour les commerces et bâtiments comprenant un local commercial (ainsi que les autres bâtiments intégrés au tissu urbain ancien de cœurs de bourg) construits depuis plus de 15 ans, une dérogation pourra être accordée par les membres de la commission d'attribution après argumentaire.*

### 4. EN AMONT, UNE AIDE A LA DEFINITION DU PROJET

Nous encourageons les porteurs de projet à contacter l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération ou la commune partenaire du programme le plus en amont possible pour une première information et conseils techniques. Cela fera gagner du temps au porteur de projet dans les démarches qui suivront : autorisation d'urbanisme, devis, subventions...

Des fiches conseils sont disponibles dans les mairies ou sur le site internet de l'Agglomération :
- Fiches conseil « réhabilitation du bâti ancien »
- Fiches conseil « devantures commerciales et enseignes »

Des conseils architecturaux gratuits peuvent aussi être apportés par l'architecte conseiller du CAUE 79 (association départementale) lors de ses permanences au siège de l'Agglomération. En secteur protégé (à proximité d'un Monument Historique, en Site Patrimonial Remarquable), l'architecte de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) peut aussi conseiller sur le projet de travaux, en amont du dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Pour en savoir plus, contactez l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 05 49 81 19 45.

### 5. UNE AIDE FINANCIERE

- **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention de **2 000€** maximum.
- **Abondement des Communes partenaires : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de **2 000€** maximum
- **Politique de colorisation des façades de la commune de Moncoutant sur Sèvre : abondement de 10%** du montant HT des travaux plafonnés à 10 000€ HT, soit une subvention complémentaire de **1 000€ maximum.**
- **Politique de colorisation des façades de la commune de Cerizay** : abondement de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 10 000€ HT, soit une subvention complémentaire de **1 000€ maximum,** lorsque les conditions suivantes sont réunies :
  . Les travaux portent sur toutes les façades visibles depuis l'espace public,
  . Le bien doit faire l'objet d'une colorisation, c'est-à-dire un changement de couleur par rapport à l'existant,
  . La colorisation se fera en cohérence avec le reste de la rue.

*Mis à jour le 23/09/2026*

**Dans le cadre d'une réhabilitation globale de qualité (travaux de ravalement et au moins, une autre dépense éligible) ou d'une campagne de ravalement de façade obligatoire**, un bonus sera apporté par la Communauté d'Agglomération et par la Commune :

- Bonus Agglo2B : + 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de **1 000€** maximum ;
- Bonus Communes partenaires : + 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de **1 000€** maximum.

Cette aide financière peut être cumulable avec d'autres subventions du programme si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux.

**A noter :**
**Pour les locaux professionnels :**
Si une partie des travaux est portée par le propriétaire et l'autre par le locataire, deux demandes d'aide pourront être déposées. Toutefois, le montant total des 2 subventions accordées pour un même local professionnel ne pourra pas dépasser les plafonds de subvention indiqués ci-dessus.

**Dans le cadre de l'action de colorisation renforcée de Cerizay :**
Le porteur de projet pourra déposer une demande de subvention complémentaire dans le cadre de l'aide AggloRénov « embellissement de façade » pour les autres travaux éligibles (hors mise en peinture). Toutefois, le montant de la dépense éligible sera alors déduit du montant des travaux déjà réalisés dans le cadre de cette action de colorisation renforcée (financements dédiées).

## 6. LES TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux subventionnables sont :

- Mise en peinture ou badigeon à la chaux de l'enduit, piquetage et enduisage (ainsi que la finition enduite voir le bardage bois ou bakelisé dans le cas d'un projet d'isolation thermique par l'extérieur de qualité et cohérent avec son environnement)
- Reprise de maçonnerie, zinguerie et intégration d'éléments techniques (coffret électrique, ventilateur, …)
- Remplacement ou réparation des menuiseries extérieures (si les travaux de ravalement de façade ont déjà été réalisés ou sont projetés dans le même temps ou si l'immeuble est situé en secteur protégé*) *Nota : Les menuiseries en PVC ne sont pas subventionnées.*

Seront également éligibles pour la création ou la réfection d'une devanture commerciale, les travaux suivants :

- Travaux de maçonnerie, devanture en applique,
- Enseignes et/ou dispositifs de fermeture et/ou stores-bannes **uniquement si ceux-ci sont intégrés dans un projet global ou s'ils sont situés en secteur protégé*.**

Le montant minimum des travaux éligibles est de 1 500€ HT.

**Site Patrimonial Remarquable ou périmètre des abords d'un Monument Historique.*

## 7. LE DEROULEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

### 7.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de l'Unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et comportera les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Titre de propriété (ou accord du propriétaire pour réaliser les travaux)
- Devis détaillé(s) des travaux à réaliser pris en compte dans le cadre de ce fonds. Veillez à bien préciser les matériaux utilisés et les coloris choisis. Si la demande concerne plusieurs logements ou un logement et un commerce, le devis devra détailler le coût des travaux par unité
- Photographies (prise de la voie publique) de la (ou des) façade(s) concernée(s) par le projet et nécessaires à la compréhension du dossier
- Attestation d'engagement du maitre d'œuvre à respecter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et à s'appuyer sur les fiches conseils « bâti ancien » (dans le cas d'une mission confiée à un maitre d'œuvre)
- Copie de la demande d'autorisation d'urbanisme et de l'accord (déclaration préalable aux travaux ou permis de construire), ainsi que pour un local professionnel, l'avis des Commissions Accessibilité et Sécurité pour les Etablissement Recevant du Public (lors d'une nouvelle installation)
- En cas de copropriété : attestation d'immatriculation au registre national et accord du conseil syndical
- Relevé d'identité bancaire du demandeur

### 7.2 Attribution de la subvention

La subvention sera accordée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Maire de la commune partenaire, sur proposition de la **commission d'attribution**, à tout demandeur répondant aux conditions énumérées dans le présent règlement, et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur. Cette subvention pourra être octroyée en une ou plusieurs fois, dans le respect du plafond du montant des travaux (10 000€ HT).
Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit, mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune partenaire, dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.
Les conditions d'attribution mentionnées dans le présent règlement ne sont pas exclusives. La commission d'attribution des subventions se réserve le droit de refuser une demande qui ne lui paraîtrait pas être en conformité avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Elle se réserve également la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Les projets d'embellissement de façades s'inscrivent dans le cadre d'un programme global d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat. A ce titre, toute demande de la présente subvention pourra également être refusée en cas manquement des demandeurs à l'ensemble de la règlementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné.

### 7.3 Paiement de la subvention

La subvention est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, après réception des éléments suivants :

- Factures acquittées
- Photographies après travaux
- Copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire.

Le paiement s'effectue uniquement par virement, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

## 8. VOS ENGAGEMENTS

- Le projet de travaux devra correspondre aux prescriptions faites en matière d'urbanisme. **Avant le commencement des travaux**, il conviendra d'obtenir de la mairie l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire vous autorisant à faire les travaux.
- Si les travaux empiètent sur la voie publique : il conviendra de déposer une autorisation de voirie en mairie, conformément au règlement de voirie de la commune concernée.
- **Vos travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé votre dossier d'aide** auprès de la collectivité. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier avant d'engager des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel ou accompagnés par un professionnel.
- Les travaux devront être achevés dans un **délai de 3 ans** à compter de la décision d'octroi de la subvention notifiée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.
- Si le logement est destiné à la location, celui-ci devra correspondre aux normes de décence en vigueur (une visite du logement pourra être effectuée par l'opérateur)

## 9. LA DUREE DE L'OPERATION

Le dispositif est applicable à compter du 1er novembre 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Une seule demande de subvention pourra être déposée dans le cadre de ce programme sauf si le plafond des dépenses éligibles n'est pas atteint avec la première demande d'aide.
Toutefois, dans le cas d'un changement d'occupant dans un local professionnel entrainant la modification de la devanture commerciale, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité d'apporter une nouvelle aide sur le même local sur la durée du programme.

## 10. L'AUTORISATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la Communauté d'Agglomération et la commune partenaire à utiliser l'image de la façade et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait).

Durant et après les travaux, le bénéficiaire pourra être amené à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune partenaire ou téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération indiquant les participations financières des collectivités au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

## 11. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera amenée à collecter des données à caractère personnel du bénéficiaire pour traiter sa demande de subvention et accomplir les formalités administratives et légales relatives. Les données seront conservées en archivage intermédiaire pendant 10 ans conformément aux durées légales applicables en matière de gestion de la comptabilité (Article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce – Norme simplifiée n°48).

Dans le cadre du respect de ses obligations légales et de l'accomplissement de ses formalités administratives obligatoires, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amenée à communiquer les données à des organismes publics ou à toute autre partie prenante du dispositif. Par ailleurs, certaines données peuvent être transférées à des tiers liés à la Collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du dispositif. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le bénéficiaire pourra exercer ses droits en écrivant : dpocdg79@agencergpd.eu.

**Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de :**
L'Unité Habitat et Logement Durable
de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
tel : 05 49 81 19 45 mail : info.habitat@agglo2b.fr
27 boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire

# ATTRACTIVITE en cœur de bourg et de ville
## Soutien aux projets de transformation de logements

Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, le fonds d'aide à la transformation / restructuration des logements ou bâtiments destinés à l'habitat sur le territoire du Bocage Bressuirais vise à aider l'adaptation du bâti ancien aux modes d'habiter d'aujourd'hui et à encourager des rénovations de qualité.

### 1. LES PERIMETRES CONCERNES

Sont concernés les logements (ou bâtiments) privés situés dans les **CŒURS DE BOURG** et **CŒURS DE VILLE** des communes appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Des périmètres d'intervention ont été définis dans chaque commune (cf. carte interactive aides habitat privé).

### 2. LES PERSONNES ELIGIBLES

Est éligible à cette aide, tout propriétaire ou son mandataire dans le cas d'une indivision, d'une copropriété ou d'une société. Il peut être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur du logement, à l'exception des personnes publiques et bailleurs sociaux disposant de financements par ailleurs.

### 3. LES IMMEUBLES CONCERNES

Tout logement (résidence principale ou logement locatif) et ses annexes, **construits avant 1970**. Les changements de destination en habitation peuvent être aidés dans le cadre de ce fonds sauf dans les linéaires commerciaux protégés.

### 4. POUR QUELS PROJETS ?

Les projets concernés peuvent être très variés. Il peut s'agir de :

- Fusion de logements pour créer un logement familial,
- Création d'une baie, d'une tropézienne pour apporter plus de lumière,
- Démolition d'une annexe pour agrandir le jardin, redonner de la lumière,
- Transformation d'un ancien commerce pour agrandir son logement ou créer des annexes (en dehors des linéaires commerciaux repérés),
- Travaux de désamiantage pour imaginer ensuite la rénovation, la réutilisation en logement,
- Nouvelle toiture suite à dépose de tôles en matériau composite ou bac acier,
- Création d'un ascenseur dans un immeuble collectif dépourvu pour améliorer l'accès à tous les publics,
- Rétablissement d'un accès indépendant aux étages d'habitation au-dessus d'un commerce,
- Etc.

### 5. EN AMONT, UNE AIDE A LA DEFINITION DU PROJET

Nous encourageons les porteurs de projet à contacter l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération ou la commune partenaire du programme le plus en amont possible pour une première information et conseils techniques. Ce qui fera gagner du temps au porteur de projet dans les démarches qui suivront : autorisation d'urbanisme, devis, subventions...

Des fiches conseils « réhabilitation du bâti ancien » sont aussi disponibles dans les mairies, au siège de l'Agglomération ou sur le site internet de l'Agglomération. N'hésitez pas à les consulter.

Des conseils architecturaux gratuits peuvent aussi être apportés par l'architecte conseiller du CAUE 79 (association départementale) lors de ses permanences au siège de l'Agglomération. En secteur protégé (à proximité d'un Monument Historique, en Site Patrimonial Remarquable), l'architecte de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) peut aussi conseiller sur le projet de travaux, en amont du dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Pour en savoir plus, contactez l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 05 49 81 19 45.

### 6. UNE AIDE FINANCIERE

**- Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 20 000€ soit, une subvention de **4 000€** maximum.

**- Abondement des Communes partenaires : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 20 000€, soit une subvention complémentaire de **4 000€** maximum

Cette aide financière peut être cumulable avec d'autres subventions du programme si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux (hormis sur Bressuire-ville et Noirterre : pas d'abondement communal si un abondement est déjà prévu pour un projet de logement locatif conventionné).

*Mise à jour le 23/09/2026*

## 7. LES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables dans le cadre de cette aide correspondent à :

- Frais de maitrise d'œuvre (étude de faisabilité, conception, dépôt du PC, suivi de chantier)
- Travaux de gros œuvre (terrassement, charpente, couverture, maçonnerie, création d'ouvertures après transformation...)
- Travaux de désamiantage / dépose de tôle en matériau composite ou bac acier (pour un projet de toiture)

## 8. LE DEROULEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

### 8.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de l'Unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et comportera les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Titre de propriété (ou accord du propriétaire pour réaliser les travaux)
- Croquis état des lieux et projet/descriptif des travaux envisagés voire vues 3D/plans, photographies nécessaires à la compréhension du projet
- Attestation d'engagement du maitre d'œuvre à respecter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et à s'appuyer sur les fiches conseils « bâti ancien » (dans le cas d'une mission confiée à un maitre d'œuvre). Une mission de maitrise d'œuvre est obligatoire dans le cas où le montant prévisionnel des travaux subventionnables dépasse 100 000€ HT.
- En cas de modification de l'aspect extérieur ou de changement de destination, copie de la demande d'autorisation d'urbanisme et de l'accord (déclaration préalable aux travaux ou permis de construire)
- Devis détaillé(s) des travaux à réaliser pris en compte dans le cadre de ce fonds
- Photographies
- En cas de copropriété : attestation d'immatriculation au registre national et accord du conseil syndical
- Relevé d'identité bancaire du demandeur

### 8.2 Attribution de la subvention

La subvention sera accordée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Maire de la commune partenaire, sur proposition de la **commission d'attribution**, à tout demandeur répondant aux conditions énumérées dans le présent règlement, et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur. Cette subvention pourra être octroyée en une ou plusieurs fois, dans le respect du plafond du montant des travaux (20 000€ HT).

Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit, mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune partenaire, dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Les conditions d'attribution mentionnées dans le présent règlement ne sont pas exclusives. La commission d'attribution des subventions se réserve le droit de refuser une demande qui ne lui paraîtrait pas être en conformité avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Elle se réserve également la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Les projets de transformation s'inscrivent dans le cadre d'un programme global d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, à ce titre toute demande de la présente subvention pourra également être refusée en cas manquement des demandeurs à l'ensemble de la règlementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné.

### 8.3 Paiement de la subvention

La subvention est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, après réception des éléments suivants :

- Factures acquittées
- Photographies après travaux
- Copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire.

Le paiement s'effectue uniquement par virement, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

## 9. VOS ENGAGEMENTS

- Dans le cas d'un projet modifiant l'aspect extérieur de la construction ou un changement de destination, le projet de travaux devra correspondre aux prescriptions faites en matière d'urbanisme. **Avant le commencement des**

**travaux**, il conviendra d'obtenir de la mairie l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire vous autorisant à faire les travaux.

- Si les travaux empiètent sur la voie publique : il conviendra de déposer une autorisation de voirie en mairie, conformément au règlement de voirie de la commune concernée.
- **Vos travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé votre dossier d'aide** auprès de la collectivité. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier avant d'engager des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel ou accompagnés par un professionnel.
- Les travaux devront être achevés dans un **délai de 3 ans** à compter de la décision d'octroi de la subvention notifiée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.
- Si le logement est destiné à la location, celui-ci devra correspondre aux normes de décence en vigueur (une visite du logement pourra être effectuée par l'opérateur)

## 10. LA DUREE DE L'OPERATION

Le dispositif est applicable à compter du 1er novembre 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.
Une seule demande de subvention pourra être déposée dans le cadre de ce programme sauf si le plafond des dépenses éligibles n'est pas atteint avec la première demande d'aide.

## 11. L'AUTORISATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la Communauté d'Agglomération et la Commune partenaire à utiliser l'image des travaux réalisés et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait).
Durant et après les travaux, le bénéficiaire pourra être amené à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune partenaire ou téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération indiquant les participations financières des collectivités au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

## 12. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera amenée à collecter des données à caractère personnel du bénéficiaire pour traiter sa demande de subvention et accomplir les formalités administratives et légales relatives. Les données seront conservées en archivage intermédiaire pendant 10 ans conformément aux durées légales applicables en matière de gestion de la comptabilité (Article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce – Norme simplifiée n°48).

Dans le cadre du respect de ses obligations légales et de l'accomplissement de ses formalités administratives obligatoires, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amenée à communiquer les données à des organismes publics ou à toute autre partie prenante du dispositif. Par ailleurs, certaines données peuvent être transférées à des tiers liés à la Collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du dispositif. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ses droits en écrivant : dpocdg79@agencergpd.eu.

**Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de :**
**Unité Habitat et Logement Durable**
**de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**
**tel : 05 49 81 19 45 mail : info.habitat@agglo2b.fr**
**27 boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire**

# ACCUEIL en cœur de bourg et de ville
# Soutien aux primo-accédants

Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, le fonds d'aide à l'amélioration des logements anciens par des primo-accédants sur le territoire du Bocage Bressuirais vise à inciter à la réhabilitation de qualité du bâti et à accueillir de nouveaux ménages dans les cœurs de bourg et de ville.

## 1. LES PERIMETRES CONCERNES

Sont concernés, les logements privés situés dans les **CŒURS DE BOURG** et **CŒURS DE VILLE** des communes appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Des périmètres d'intervention ont été définis dans chaque commune (cf. carte interactive aides habitat privé).

## 2. LES PERSONNES ELIGIBLES

Le bénéficiaire est un **propriétaire occupant** qui fait l'objet d'une première accession à la propriété depuis **moins de 6 ans.** Est considéré comme primo-accédant, toute personne physique qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années précédant l'acquisition.

## 3. LES IMMEUBLES CONCERNES

Tout logement occupé ou sera occupé à titre de résidence principale et **construit avant 1970.**

## 4. EN AMONT, UNE AIDE A LA DEFINITION DU PROJET

Nous encourageons les porteurs de projet à contacter l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération ou la commune partenaire du programme le plus en amont possible pour une première information et conseils techniques. Ce qui fera gagner du temps au porteur de projet dans les démarches qui suivront : autorisation d'urbanisme, devis, subventions...

Des fiches conseils « réhabilitation du bâti ancien » sont aussi disponibles dans les mairies, au siège de l'Agglomération ou sur le site internet de l'Agglomération. N'hésitez pas à les consulter.

Des conseils architecturaux gratuits peuvent aussi être apportés par l'architecte conseiller du CAUE 79 (association départementale) lors de ses permanences au siège de l'Agglomération. En secteur protégé (à proximité d'un Monument Historique, en Site Patrimonial Remarquable), l'architecte de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) peut aussi conseiller sur le projet de travaux, en amont du dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Pour en savoir plus, contactez l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 05 49 81 19 45.

## 5. UNE AIDE FINANCIERE

- **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 15 000€ soit une subvention de **3 000€** maximum.
- **Abondement des Communes partenaires : + 20%** du montant HT des travaux plafonné à 15 000€, soit une subvention complémentaire de **3 000€** maximum

Cette aide financière peut être cumulable avec d'autres subventions si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux.

## 6. LES TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux subventionnables dans le cadre de cette aide correspondent à des travaux de gros œuvre, charpente, couverture, réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires, tels que définis dans la liste des travaux recevables de l'ANAH.

*Mis à jour le 23/09/2026*

Les travaux concourant à la maîtrise de l'énergie ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce dispositif, ceux-ci étant financés dans le cadre d'autres dispositifs. *Pour en savoir plus sur des financements potentiels à ce sujet, prenez contact avec les conseillers de l'Espace habitat et Energie de l'Agglomération au 05 49 81 19 45.*

## 7. LE DEROULEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

### 7.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de l'Unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et comportera les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Titre de propriété
- Devis détaillé(s) des travaux à réaliser pris en compte dans le cadre de ce fonds
- Plan, croquis, photographies nécessaires à la compréhension du dossier
- Attestation d'engagement du maitre d'œuvre à respecter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et à s'appuyer sur les fiches conseils « bâti ancien » (dans le cas d'une mission confiée à un maitre d'œuvre)
- En cas de modification de l'aspect extérieur ou de changement de destination, copie de la demande d'autorisation d'urbanisme et de l'accord (déclaration préalable aux travaux ou permis de construire)
- Pièces justifiant la primo-accession : Justifier votre lieu de résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'acquisition, et la non propriété de celui-ci (contrat de bail, quittances de loyer, attestation sur l'honneur de l'hébergeant…)
- Relevé d'identité bancaire du primo-accédant à l'adresse du projet (dans la mesure du possible)

### 7.2 Attribution de la subvention

La subvention sera accordée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Maire de la commune partenaire, sur proposition de la **commission d'attribution**, à tout demandeur répondant aux conditions énumérées dans le présent règlement, et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur. Cette subvention pourra être octroyée en une ou plusieurs fois, dans le respect du plafond du montant des travaux (15 000€ HT).

Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit, mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune partenaire, dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Les conditions d'attribution mentionnées dans le présent règlement ne sont pas exclusives. La commission d'attribution des subventions se réserve le droit de refuser une demande qui ne lui paraîtrait pas être en conformité avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Elle se réserve également la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Cette subvention « Soutien aux primo-accédants » s'inscrit dans le cadre d'un programme global d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, à ce titre toute demande de la présente subvention pourra également être refusée en cas manquement des demandeurs à l'ensemble de la règlementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné.

### 7.3 Paiement de la subvention

La subvention est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, après réception des éléments suivants :

- Factures acquittées
- Photographies après travaux
- Copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire.

Le paiement s'effectue uniquement par virement, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

## 8. VOS ENGAGEMENTS

- Dans le cas d'un projet modifiant l'aspect extérieur de la construction ou un changement de destination, le projet de travaux devra correspondre aux prescriptions faites en matière d'urbanisme. **Avant le commencement des travaux**, il conviendra d'obtenir de la mairie l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire vous autorisant à faire les travaux.
- Si les travaux empiètent sur la voie publique : il conviendra de déposer une autorisation de voirie en mairie, conformément au règlement de voirie de la commune concernée.

- **Vos travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé votre dossier d'aide** auprès de la collectivité. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier avant d'engager des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel ou accompagnés par un professionnel.
- Les travaux devront être achevés dans un **délai de 3 ans** à compter de la décision d'octroi de la subvention notifiée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.
- Le propriétaire s'engage à occuper à titre de résidence principale ce logement **pendant 6 ans au minimum à compter de la date du courrier notifiant le versement de la subvention,** et à informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais jusqu'à l'échéance de ce délai, de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété (vente, donation, mise en location…). En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire de la subvention devra procéder à son remboursement, excepté dans les situations suivantes : perte d'emploi, mobilité professionnelle, séparation/divorce, décès.

## 9. LA DUREE DE L'OPERATION

Le dispositif est applicable à compter du 1er novembre 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.
Une seule demande de subvention pourra être déposée dans le cadre de ce programme sauf si le plafond des dépenses éligibles n'est pas atteint avec la première demande d'aide.

## 10. L'AUTORISATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la Communauté d'Agglomération et la Commune partenaire à utiliser l'image des travaux réalisés et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait).
Durant et après les travaux, le bénéficiaire pourra être amené à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune partenaire ou téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération indiquant les participations financières des collectivités au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

## 11. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera amenée à collecter des données à caractère personnel du bénéficiaire pour traiter sa demande de subvention et accomplir les formalités administratives et légales relatives. Les données seront conservées en archivage intermédiaire pendant 10 ans conformément aux durées légales applicables en matière de gestion de la comptabilité (Article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce – Norme simplifiée n°48).

Dans le cadre du respect de ses obligations légales et de l'accomplissement de ses formalités administratives obligatoires, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amenée à communiquer les données à des organismes publics ou à toute autre partie prenante du dispositif. Par ailleurs, certaines données peuvent être transférées à des tiers liés à la Collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du dispositif. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ses droits en écrivant : dpocdg79@agencergpd.eu.

**Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de :**
**L'Unité Habitat et Logement Durable**
**de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**
**tel : 05 49 81 19 45 mail : info.habitat@agglo2b.fr**
**27 boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire**

# ACCUEIL en cœur de bourg et de ville
## Soutien aux projets collectifs ou atypiques

Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, le fonds d'aide aux projets atypiques en cœur de ville et de bourg sur le territoire du Bocage Bressuirais, vise à accompagner les projets différents, collectifs … mobilisant des locaux existants et aboutissant à un projet de requalification.

### 1. LES PERIMETRES CONCERNES

Sont concernés les logements privés situés dans les **CŒURS DE BOURG** et **CŒURS DE VILLE** des communes appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Des périmètres d'intervention ont été définis dans chaque commune (cf. carte interactive aides habitat privé).

### 2. LES PERSONNES ELIGIBLES

Le bénéficiaire est le propriétaire ou son mandataire dans le cas d'une indivision, d'une copropriété, d'une association ou d'une société. Il peut être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur.

### 3. LES IMMEUBLES CONCERNES

Tout logement (résidence principale ou logement locatif) et ses annexes **construit avant 1970** qui appartient à un propriétaire privé. Les changements de destination en habitation peuvent être aidés dans le cadre de ce fonds.

### 4. POUR QUELS PROJETS ?

Cette aide est réservée à des porteurs de projets réalisant en cœur de ville ou de bourg, des projets atypiques et/ou collectifs mobilisant des locaux existants et aboutissant à leur requalification avec une occupation / utilisation permanente. Les projets concernés peuvent être très variés. Il peut s'agir de :

- Colocation intergénérationnelle,
- Coliving,
- Habitat participatif,
- Projet atypique alliant logement et activités,
- …

### 5. UNE AIDE A LA DEFINITION DU PROJET DE TRAVAUX

Nous encourageons les porteurs de projet à contacter l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération ou la commune partenaire du programme le plus en amont possible pour une première information et conseils techniques. Ce qui fera gagner du temps au porteur de projet dans les démarches qui suivront : autorisation d'urbanisme, devis, subventions...

En fonction du projet, l'opérateur du programme AggloRénov pourra vous accompagner de manière complémentaire.

Des fiches conseils « réhabilitation du bâti ancien » sont aussi disponibles dans les mairies, au siège de l'Agglomération ou sur le site internet de l'Agglomération. N'hésitez pas à les consulter.

Des conseils architecturaux gratuits peuvent aussi être apportés par l'architecte conseiller du CAUE 79 (association départementale) lors de ses permanences au siège de l'Agglomération. En secteur protégé (à proximité d'un Monument Historique, en Site Patrimonial Remarquable), l'architecte de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) peut aussi conseiller sur le projet de travaux, en amont du dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Pour en savoir plus, contactez l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 05 49 81 19 45.

*Mis à jour le 23/09/2026*

## 6. UNE AIDE FINANCIERE

- **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 15 000€ soit une subvention de **3 000€** maximum.
- **Abondement des Communes partenaires : + 20%** du montant HT des travaux plafonné à 15 000€, soit une subvention complémentaire de **3 000€** maximum

Cette aide financière peut être cumulable avec d'autres subventions du programme si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux.

## 7. LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles dans le cadre de cette aide correspondent des travaux de gros œuvre, toiture (charpente et couverture), réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires, tels que définis dans la liste des travaux recevables de l'ANAH. Les travaux concourant à la maîtrise de l'énergie ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce dispositif, ceux-ci étant financés dans le cadre d'autres dispositifs. *Pour en savoir plus sur des financements potentiels à ce sujet, prenez contact avec les conseillers de la Plateforme de rénovation énergétique de l'Agglomération au 05 49 81 19 45.*

## 8. LE DEROULEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

### 8.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de l'Unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et comportera les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Titre de propriété (ou accord du propriétaire pour réaliser les travaux)
- Note de présentation du projet collectif ou atypique
- Dans le cas d'un projet collectif : statuts, modalités de coopération, projet de vie
- Devis détaillé(s) des travaux à réaliser pris en compte dans le cadre de ce fonds
- Plan, croquis, photographies nécessaires à la compréhension du dossier
- Attestation d'engagement du maitre d'œuvre à respecter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et à s'appuyer sur les fiches conseils « bâti ancien » (dans le cas d'une mission confiée à un maitre d'œuvre)
- En cas de modification de l'aspect extérieur ou de changement de destination, copie de la demande d'autorisation d'urbanisme et de l'accord (déclaration préalable aux travaux ou permis de construire)
- En cas de copropriété : attestation d'immatriculation au registre national et accord du conseil syndical
- Relevé d'identité bancaire du demandeur

### 8.2 Attribution de la subvention

La subvention sera accordée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Maire de la commune partenaire, sur proposition de la **commission d'attribution**, à tout demandeur répondant aux conditions énumérées dans le présent règlement, et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur. Cette subvention pourra être octroyée en une ou plusieurs fois, dans le respect du plafond du montant des travaux (15 000€ HT).

Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit, mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune partenaire, dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Les conditions d'attribution mentionnées dans le présent règlement ne sont pas exclusives. La commission d'attribution des subventions se réserve le droit de refuser une demande qui ne lui paraîtrait pas être en conformité avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Elle se réserve également la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Les projet collectifs et atypiques s'inscrivent dans le cadre d'un programme global d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, à ce titre toute demande de la présente subvention pourra également être refusée en cas manquement des demandeurs à l'ensemble de la règlementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné.

### 8.3 Paiement de la subvention

La subvention est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, après réception des éléments suivants :

- Factures acquittées
- Photographies après travaux
- Copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire.

Le paiement s'effectue uniquement par virement, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

## 9. VOS ENGAGEMENTS

- Dans le cas d'un projet modifiant l'aspect extérieur de la construction ou un changement de destination, le projet de travaux devra correspondre aux prescriptions faites en matière d'urbanisme. **Avant le commencement des travaux**, il conviendra d'obtenir de la mairie l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire vous autorisant à faire les travaux.
- Si les travaux empiètent sur la voie publique : il conviendra de déposer une autorisation de voirie en mairie, conformément au règlement de voirie de la commune concernée.
- **Vos travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé votre dossier d'aide** auprès de la collectivité. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier avant d'engager des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel ou accompagnés par un professionnel.
- Les travaux devront être achevés dans un **délai de 3 ans** à compter de la décision d'octroi de la subvention notifiée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.
- Si le logement est destiné à la location, celui-ci devra correspondre aux normes de décence en vigueur (une visite du logement pourra être effectuée par l'opérateur)

## 10. LA DUREE DE L'OPERATION

Le dispositif est applicable à compter du 1er novembre 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.
Une seule demande de subvention pourra être déposée dans le cadre de ce programme sauf si le plafond des dépenses éligibles n'est pas atteint avec la première demande d'aide.

## 11. L'AUTORISATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la Communauté d'Agglomération et la Commune partenaire à utiliser l'image des travaux réalisés et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait).

Durant et après les travaux, le bénéficiaire pourra être amené à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune partenaire ou téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération indiquant les participations financières des collectivités au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

## 12. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera amenée à collecter des données à caractère personnel du bénéficiaire pour traiter sa demande de subvention et accomplir les formalités administratives et légales relatives. Les données seront conservées en archivage intermédiaire pendant 10 ans conformément aux durées légales applicables en matière de gestion de la comptabilité (Article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce – Norme simplifiée n°48).

Dans le cadre du respect de ses obligations légales et de l'accomplissement de ses formalités administratives obligatoires, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amenée à communiquer les données à des organismes publics ou à toute autre partie prenante du dispositif. Par ailleurs, certaines données peuvent être transférées à des tiers liés à la Collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du dispositif. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ses droits en écrivant : dpocdg79@agencergpd.eu.

**Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de :**
**l'Unité Habitat et Logement Durable**
**de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**
**tel : 05 49 81 19 45 mail : info.habitat@agglo2b.fr**
**27 boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire**

# ACCUEIL en cœur de bourg et de ville
## Soutien aux projets de rénovation de logements vacants

Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, le fonds d'aide à la rénovation de logements vacants sur le territoire du Bocage Bressuirais vise à inciter les propriétaires bailleurs ou occupant à acquérir un logement vacant et à engager un programme de rénovation de qualité.

### 1. LES PERIMETRES CONCERNES

Sont concernés, les logements privés situés dans les **CŒURS DE BOURG** et **CŒURS DE VILLE** des communes appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Des périmètres d'intervention ont été définis dans chaque commune (cf. carte interactive aides habitat privé).

### 2. LES PERSONNES ELIGIBLES

Le bénéficiaire est le propriétaire ou son mandataire dans le cas d'une indivision, d'une copropriété ou d'une société. Il peut être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur.

### 3. LES IMMEUBLES CONCERNES

Tout logement (résidence principale ou logement locatif) vacant depuis plus de 2 ans, construit avant 1970 et qui appartient à un propriétaire privé. Les logements créés à la suite d'une opération de transformation d'usage ne donnent pas droit au versement de la prime.

### 4. POUR QUELS PROJETS ?

Le projet devra intégrer des travaux de reconfiguration (redistribution, extension, ouvertures…) et/ou des travaux de sortie de dégradation et/ou des travaux de performance énergétique et/ou des travaux de mise en conformité.
Si le porteur de projet sollicite la prime dans le cadre de l'achat de plusieurs logements, l'octroi de la prime pourra être conditionné à une reconfiguration des surfaces.

### 5. EN AMONT, UNE AIDE A LA DEFINITION DU PROJET

Nous encourageons les porteurs de projet à contacter l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération ou la commune partenaire du programme le plus en amont possible pour une première information et conseils techniques. Ce qui fera gagner du temps au porteur de projet dans les démarches qui suivront : autorisation d'urbanisme, devis, subventions...

Des fiches conseils « réhabilitation du bâti ancien » sont aussi disponibles dans les mairies, au siège de l'Agglomération ou sur le site internet de l'Agglomération. N'hésitez pas à les consulter.

Des conseils architecturaux gratuits peuvent aussi être apportés par l'architecte conseiller du CAUE 79 (association départementale) lors de ses permanences au siège de l'Agglomération. En secteur protégé (à proximité d'un Monument Historique, en Site Patrimonial Remarquable), l'architecte de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) peut aussi conseiller sur le projet de travaux, en amont du dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Pour en savoir plus, contactez l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 05 49 81 19 45.

### 6. UNE PRIME COMMUNALE

Dans les cœurs de bourg et de ville des communes partenaires suivantes : ……

**Prime forfaitaire de 3 000€** par logement vacant depuis plus de 2 ans.

L'aide est plafonnée à 50% du montant HT des travaux par logement et le calcul de la prime est réalisé au regard du logement initial et non du nombre de logements créés. Le propriétaire dispose d'un délai de deux ans suite à l'achat du bien vacant pour déposer la demande de subvention.

Cette prime peut être complémentaire d'une autre aide déployée dans le cadre de ce programme.

*Mis à jour le 23/09/2026*

## 7. LE DEROULEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

### 7.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de l'Unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et comportera les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Titre de propriété
- Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou l'assujettissement à la taxe sur les logements vacants ou la preuve de l'absence soit de taxe d'habitation sous réserve qu'elle ne relève pas d'un cas d'exonération, soit de consommation d'eau ou d'abonnement au réseau d'électricité
- Croquis état des lieux et projet/descriptif des travaux envisagés voire vues 3D/plans, photographies nécessaires à la compréhension du projet
- Attestation d'engagement du maitre d'œuvre à respecter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et à s'appuyer sur les fiches conseils « bâti ancien » (dans le cas d'une mission confiée à un maitre d'œuvre)
- Devis détaillé(s) des travaux à réaliser pris en compte dans le cadre de ce fonds
- En cas de modification de l'aspect extérieur ou de changement de destination, copie de la demande d'autorisation d'urbanisme et de l'accord (déclaration préalable aux travaux ou permis de construire)
- Relevé d'identité bancaire du demandeur

### 7.2 Attribution de la subvention

La prime sera accordée par le Maire de la commune partenaire, sur proposition de la **commission d'attribution**, à tout demandeur répondant aux conditions énumérées dans le présent règlement, et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur.

Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit, mais une aide accordée par la commune partenaire, dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Les conditions d'attribution mentionnées dans le présent règlement ne sont pas exclusives. La commission d'attribution des subventions se réserve le droit de refuser une demande qui ne lui paraîtrait pas être en conformité avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Elle se réserve également la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Les projets de lutte contre la vacance s'inscrivent dans le cadre d'un programme global d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, à ce titre toute demande de la présente subvention pourra également être refusée en cas manquement des demandeurs à l'ensemble de la règlementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné.

### 7.3 Paiement de la subvention

La prime est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, après réception des éléments suivants :

- Factures acquittées
- Photographies après travaux
- Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire

Le paiement s'effectue uniquement par virement, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

## 8. VOS ENGAGEMENTS

- Dans le cas d'un projet modifiant l'aspect extérieur de la construction, le projet de travaux devra correspondre aux prescriptions faites en matière d'urbanisme. **Avant le commencement des travaux**, il conviendra d'obtenir de la mairie l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire vous autorisant à faire les travaux.
- Si les travaux empiètent sur la voie publique : il conviendra de déposer une autorisation de voirie en mairie, conformément au règlement de voirie de la commune concernée.
- **Vos travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé votre dossier d'aide** auprès de la Communauté d'Agglomération. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier avant d'engager des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel.
- Si le logement est destiné à la location, celui-ci devra correspondre aux normes de décence en vigueur (une visite du logement pourra être effectuée par l'opérateur)
- Les travaux devront être achevés dans un **délai de 3 ans** à compter de la décision d'octroi de la subvention notifiée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.

- Le propriétaire s'engage à ce que logement soit occupé à titre de résidence principale (par le propriétaire ou un locataire) **pendant 6 ans au minimum à compter de la date du courrier notifiant le versement de la subvention,** et à informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais jusqu'à l'échéance de ce délai, de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété (vente, donation, mise en location…). En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire de la subvention devra procéder à son remboursement, excepté dans les situations suivantes : perte d'emploi, mobilité professionnelle, séparation/divorce, décès.

### 9. LA DUREE DE L'OPERATION

Le dispositif est applicable à compter du 1er novembre 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.
Une seule demande de subvention pourra être déposée dans le cadre de ce programme sauf si le plafond des dépenses éligibles n'est pas atteint avec la première demande d'aide.

### 10. L'AUTORISATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la Communauté d'Agglomération et la Commune partenaire à utiliser l'image des travaux réalisés et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait).
Durant et après les travaux, le bénéficiaire pourra être amené à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune partenaire ou téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération indiquant les participations financières des collectivités au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

### 11. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera amenée à collecter des données à caractère personnel du bénéficiaire pour traiter sa demande de subvention et accomplir les formalités administratives et légales relatives. Les données seront conservées en archivage intermédiaire pendant 10 ans conformément aux durées légales applicables en matière de gestion de la comptabilité (Article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce – Norme simplifiée n°48).

Dans le cadre du respect de ses obligations légales et de l'accomplissement de ses formalités administratives obligatoires, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amenée à communiquer les données à des organismes publics ou à toute autre partie prenante du dispositif. Par ailleurs, certaines données peuvent être transférées à des tiers liés à la Collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du dispositif. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ses droits en écrivant : dpocdg79@agencergpd.eu.

**Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de :**
**L'Unité Habitat et Logement Durable**
**de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**
**tel : 05 49 81 19 45 mail : info.habitat@agglo2b.fr**
**27 boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire**